

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 580

présenté par

Mme Thomas, M. Mbaye, M. Lénaïck Adam, Mme Ali, Mme Amadou, M. Barbier, M. Cabaré, Mme Cazebonne, Mme Clapot, M. de Rugy, M. Di Pompeo, Mme Genetet, Mme Givernet, M. Girardin, M. Kokouendo, Mme Krimi, M. Laabid, Mme Lakrafi, Mme Le Peih, Mme Leguille-Balloy, Mme Lenne, Mme Liso, M. Maillard, M. Maire, M. Masségia, M. Portarrieu, Mme Rauch, M. Renson, Mme Saint-Paul, Mme Sylla, M. Tan, Mme Tanguy, M. Castaner et les membres du groupe La République en Marche

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« doit avoir »

le mot :

« a ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrôle étant la prérogative exclusive du Parlement en vertu des dispositions de l'article 24 de la Constitution, une telle obligation porterait un caractère inconstitutionnel, d'une part, et, d'autre part, porterait également atteinte à la séparation des pouvoirs et serait frappée d'inconstitutionnalité par le Conseil constitutionnel au motif de l'incompétence négative.